



Bois illégal : La société civile demande au Gouvernement congolais d'annuler l'attribution de six nouvelles concessions forestières et de prendre des sanctions

le Forum pour la Gouvernance et les Droits Humains (FGDH), [l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme \(OCDH\)](#), la Rencontre pour le Paix et les Droits de l'Homme (RPDH), [Environmental Investigation Agency \(EIA\)](#), Fern appellent le Gouvernement congolais à annuler l'attribution de six nouvelles concessions au profit des sociétés forestières CIB, SEFYD, SIPAM, SICOFOR, TAMAN et AFRIWOOD intervenue en janvier 2016. Ces organisations demandent au Gouvernement congolais que toute la lumière soit faite concernant ces attributions.

Une note d'analyse de l'Observation indépendante de l'application de la légalité forestière et de la gouvernance en République du Congo publiée le 17 août 2016¹ révèle en effet que six nouveaux permis forestiers dans les départements du Kouilou, de la Likouala, de la Lékoumou, du Niari et de la Sangha ont été attribués en violation de la législation et de la réglementation forestière en vigueur en République du Congo. Ceci constitue une entorse grave à [l'Accord de Partenariat Volontaire \(APV FLEGT\)](#)² signé entre le Gouvernement congolais et l'Union européenne pour lutter contre le commerce illégal du bois.

Ces attributions viennent remettre en question certains acquis récents en matière d'amélioration de la gouvernance forestière en République du Congo et renforcent la perception de la persistance d'illégalités systémiques dans le secteur forestier congolais. Un [rapport de 2014 de l'institut de recherche britannique Chatham House](#) estime d'ailleurs que 70 % du bois commercialisé en République du Congo provient de sources illégales. Les pertes financières liées à l'exploitation forestière illégale pour l'Etat congolais sont très importantes et les conséquences locales peuvent être catastrophiques pour les millions de Congolais qui dépendent de ce secteur, le deuxième du pays, pour vivre. Sans une application stricte de l'APV, la vaste forêt congolaise continuera de reculer avec un impact environnemental et social majeur pour les populations.

La société civile congolaise et internationale invite le Gouvernement de la République du Congo à collaborer de façon étroite avec l'Union européenne, en vue d'une mise en œuvre effective de l'APV et de garantir une exploitation forestière transparente, intègre et respectueuse de l'environnement et des droits humains.

L'Union européenne doit s'assurer, quant à elle, de bannir tout bois et produits dérivés récoltés illégalement de son marché conformément au Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE) et appuyer le Congo dans ses efforts de transparence dans le cadre de l'inclusion du secteur forestier congolais dans [l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives \(ITIE\)](#).

¹ Note d'analyse N° 09/CAGDF

² Le plan d'action FLEGT est une initiative lancée par l'Union européenne pour répondre aux dommages causés par l'exploitation forestière et le commerce de bois illégaux. La République du Congo, a été l'un des premiers pays à signer un APV le 17 mai 2010 et s'est ainsi engagé à renforcer la gouvernance dans le deuxième secteur économique du pays y compris le respect de l'environnement et des droits humains.